

----- Message transféré -----

Sujet : Re: Tr: Révision du PLU de Lamballe-Armor - Projet arrêté

Date : Tue, 27 Aug 2024 09:30:57 +0200

De : BROUDIC Laurent - DDTM 22/SRSB/RN <laurent.broudic@cotes-darmor.gouv.fr>

Organisation : DDTM 22/SRSB/RN

Pour : SOULABAILLE Daniel - DDTM 22/SRSB/RN <daniel.soulabaille@cotes-darmor.gouv.fr>

Bonjour,

En réponse à votre demande d'avis sur le document visé en objet, je vous fais part des remarques sur la commune:

A) Rapport de présentation volet 2 page 75

1°) Ajouter "Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral du 12 mai 2021, recense les risques naturels et technologiques présents dans les Côtes-d'Armor. Il a notamment recensé les risques pour la commune de Lamballe Armor. "

2°) Submersion marine : Ajouter "Porter à connaissance de 2013"

B) Règlement écrit:

Ajouter risque sismique page 16

Code de l'environnement Article R563-5

I.-Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite " à risque normal " situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, respectivement définies aux articles R. 563-3 et R. 563-4. Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

Cordialement

Laurent BROUDIC

SRSB/RN

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor

5 rue Jules Valles / Saint-Brieuc postale : 1 rue du Parc CS 52256 22022 Saint Brieuc Cedex

Tel : +33 2 96 75 67 05 - Mobile : +33 6 07 79 46 08

www.ecologie.gouv.fr